



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025

N° de délibération :
D25.006

Date de la convocation :
03 mars 2025

Secrétaire de séance :
M.BONNEAU Gérard

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. LEVESQUE Frédéric
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

Procurations :
M.PORTELA Roland à M.
FOURNIER Jean Marie

Membres absents :
Mme GRAILLON Mandy
M. CHAUDON Nelson

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

MODALITÉS DE REVERSEMENTS DES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES ET DE RECETTE DE VENTES DES MATÉRIAUX AUX ADHÉRENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard

Afin de permettre une meilleure visibilité à ses adhérents et afin de redéfinir le reversement et la répartition de ces recettes aux adhérents, il est proposé de :

- Verser l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages traités.
- Concernant les **soutiens Eco-maison**:
 - « Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
 - « Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon semestrielle, après réception des fonds.

- Concernant les **soutiens Eco DDS** :
 - « Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
 - « Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage.

Le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

- Concernant la répartition des **soutiens Ecosystem** :
 - Un soutien à la sécurisation du gisement : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;
 - Un soutien à la communication : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
 - Un soutien financier : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages.

Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon semestrielle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des **soutiens CITEO** :
 - Soutiens et majoration à la performance du papier 100% adhérents Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages papier traités)
 - Soutiens à la collecte sélective et au tri (Scs) (soutiens sur tonnages selon matériaux) : 100% adhérents Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
 - Soutiens à la performance du recyclage (Spr) (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).
 - Soutiens à l'action de sensibilisation (Sas) (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.
 - Rémunérations autres valorisations (Sav) (soutiens sur OMr (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).
 - Soutiens à la connaissance des coûts (SCC) (si déclaration SINOE COMPTACOUT d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable)
 - Part variable : Sud Rhône Environnement ;
 - Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration SCC.
 - Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :
 1. Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
 2. Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
 3. Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens CITEO concernant les emballages seront reversés trimestriellement. Les autres soutiens (communication, papiers etc....) seront reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+I.

La proratisation des avances trimestrielle est la suivante :

- SICTOMU 40%
- CCBTA 30%
- ACCM 30%

Oui l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à

- **APPROUVE** les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des ventes des matériaux issus des collectes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER COROUGE